



## FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

### REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

### REGLEMENT

#### 1. LES BENEFICIAIRES :

Le projet doit être proposé et porté par une **association** régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social à Saint-Herblain ou réunissant une majorité d'Herblinois.

À la date du dépôt du projet, l'association doit **avoir au moins un an d'existence**, à compter de la date de publication de sa création au Journal Officiel de la République Française.

**L'association doit avoir un partenaire ou un relais domicilié sur le lieu du projet**, clairement identifié.

#### 2. LES CRITERES :

L'évaluation des projets sera menée à partir de critères suivants :

- l'expérience et la capacité opérationnelle de l'association,
- l'intérêt et la pertinence du projet,
- sa cohérence avec les besoins identifiés sur le terrain et les politiques locales du territoire d'intervention,
- la pérennité du projet et sa viabilité financière.

##### 2.1-Situation structurelle

Dans une première étape, la Ville portera une attention particulière à la situation structurelle et financière de l'association candidate.

Il sera donc demandé à l'association de fournir tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier :

- Statuts et règlement intérieur
- Récépissé de la préfecture
- Coordonnées et liste des membres du conseil d'administration
- PV de la dernière Assemblée générale
- Comptes de résultat et bilan de l'exercice écoulé
- Budget prévisionnel de l'année en cours

Par ailleurs, toutes les aides de la Ville perçues par l'association pour son fonctionnement devront être précisées (locaux, services, matériels etc...).

Enfin, la capacité d'autofinancement de l'association dans son budget de fonctionnement pourra être déterminante.

## 2.2 - Le projet

Le projet doit :

- être à but non lucratif pour l'association et reposer sur la base du volontariat ;
- répondre à des besoins exprimés par la population bénéficiaire ;
- mettre en évidence l'implication de partenaires locaux (autorités, établissements publics, associations, population) et démontrer l'intégration du projet dans une dynamique locale au bénéfice de l'intérêt général;

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un seul projet défini (seuls les frais directs liés à l'action peuvent être subventionnés). Elle ne concerne en aucun cas les frais de fonctionnement de l'association.

La faisabilité et la viabilité du projet doivent être efficacement démontrées. Celui-ci doit tendre, à son terme, à une autonomie de gestion.

## 2.3- Territoires et domaines d'intervention

La priorité sera donnée aux projets se situant dans un des pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD) établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. ([www.oecd.org](http://www.oecd.org)). (Annexe1)

Le choix du domaine d'intervention devra être justifié par la prise en compte :

- des besoins identifiés sur le terrain et des politiques locales du territoire d'intervention,
- des Objectifs Mondiaux pour le Développement Durable. (Annexe 2)

## 2.4- Ne sont pas éligibles

- les demandes de financement individuelles, qui ne sont pas portées par une association,
- les projets à caractère culturel uniquement (expositions, concerts ....)
- les seuls projets de découverte d'un pays (voyages/découverte)
- les projets dont le budget est constitué essentiellement de dépenses de logistique et de transport, les projets de voyage, les raids ;
- les projets visant uniquement à octroyer une somme d'argent (bourse par exemple) pour soutenir une cause ou des individus, les demandes de dons ;

## 3. LES ATTENTES DE LA VILLE

Le projet devra, au-delà de son objectif international d'aide au développement, comporter un programme d'actions locales **sur le territoire herblinois**, autour notamment :

- d'une **restitution** expliquant aux habitants l'intérêt de l'action menée ;
- d'un volet **d'éducation au développement et de sensibilisation à la solidarité internationale**.

Ces actions sur le territoire herblinois pourront être accompagnées ou menées en collaboration avec le **Carré International** (ex OMRIJ - Office municipal des relations internationales et des jumelages).

#### **4. CALENDRIER**

- Date limite de dépôt : 1<sup>ère</sup> semaine de mars pour un passage au Conseil Municipal de juin.
- Date limite de dépôt : 3<sup>ème</sup> semaine de septembre pour un passage au Conseil Municipal de décembre.

Les candidatures seront étudiées par une commission spécifique composée de 9 conseillers municipaux et présidée par l'adjoint(e) au maire en charge de la Vie associative et des relations internationales.

#### **5. CONDITIONS FINANCIERES**

Les demandes doivent faire figurer un minimum de fonds propres de 20% du budget prévisionnel dont la moitié au minimum hors valorisation.

Le soutien apporté par la Ville se veut incitatif et ne pourra excéder 50% du montant prévisionnel du projet, dans la limite de 5 000 € par association, par an et par projet.

Les associations pourront présenter des projets pluriannuels avec un phasage du budget global mais la Ville ne pourra confirmer son soutien financier que pour l'année budgétaire en cours.

#### **6. MODALITES DE FINANCEMENT :**

Après validation du montant de la subvention par le conseil municipal, la subvention sera versée en une fois, sous réserve que l'association a bien conventionné avec la Ville.

Un rapport technique et financier devra être transmis à la Ville dans les 6 mois qui suivent la réalisation du projet.

Pour solliciter une nouvelle subvention dans le cadre de cet appel à projets, les associations devront avoir justifié auparavant de l'utilisation des subventions précédentes.

#### **7. TRANSMISSION DES DEMANDES**

Les demandes devront être déposées sur le [portail numérique – Espace associations](#). Les associations devront préalablement être inscrites sur ce même portail.

---

# Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Effective pour la notification de l'APD de 2024 et 2025

PAYS LES MOINS AVANCÉS	PAYS À FAIBLE REVENU QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant ≤ 1 135 USD en 2022)	PAYS ET TERRITOIRES À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE INFÉRIEURE QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant compris entre 1 136 USD et 4 465 USD en 2022)	PAYS ET TERRITOIRES À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE SUPÉRIEURE QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant compris entre 4 466 USD et 13 845 USD en 2022)
<p>Afghanistan (PFR) Angola (PRITI) Bangladesh (PRITI) Bénin (PRITI) Burkina Faso (PFR) Burundi (PFR) Cambodge (PRITI) République centrafricaine (PFR) Tchad (PFR) Comores (PRITI) République démocratique du Congo (PFR) Djibouti (PRITI) Érythrée (PFR) Éthiopie (PFR) Gambie (PFR) Guinée (PRITI) Guinée-Bissau (PFR) Haïti (PRITI) Kiribati (PRITI) République démocratique populaire lao (PRITI) Lesotho (PRITI) Libéria (PFR) Madagascar (PFR) Malawi (PFR) Mali (PFR) Mauritanie (PRITI) Mozambique (PFR) Myanmar (PRITI) Népal (PRITI) Niger (PFR) Rwanda (PFR) Sao Tomé-et-Principe<sup>1</sup>(PRITI) Sénégal (PRITI) Sierra Leone (PFR) Îles Salomon<sup>1</sup>(PRITI) Somalie (PFR) Soudan du Sud (PFR) Soudan (PFR) Tanzanie (PRITI) Timor-Leste (PRITI) Togo (PFR) Tuvalu (PRITS) Ouganda (PFR) Yémen (PFR) Zambie (PRITI)</p>	<p>République populaire démocratique de Corée République arabe syrienne</p>	<p>Algérie Bhoutan Bolivie Cabo Verde Cameroun Congo Côte d'Ivoire Égypte Eswatini Ghana Honduras Inde Iran Jordanie Kenya Kirghizistan Liban Micronésie Mongolie Maroc Nicaragua Nigéria Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines Samoa Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou* Tunisie Ukraine Ouzbékistan Vanuatu Viet Nam Zimbabwe</p>	<p>Albanie Argentine Arménie Azerbaïdjan Biélorus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique République dominicaine Équateur El Salvador Guinée équatoriale Fidji Gabon Géorgie Grenade Guatemala Guyana<sup>2</sup> (PRE) Indonésie Iraq Jamaïque Kazakhstan Kosovo Libye Malaisie Maldives Îles Marshall Maurice Mexique Moldova Monténégro Montserrat<sup>3</sup> (PRE) Namibie Nauru<sup>4</sup> (PRE) Niue* Macédoine du Nord Palaos Panama<sup>2</sup> (PRE) Paraguay Pérou Sainte-Hélène* Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Afrique du Sud Suriname Thaïlande Tonga Türkiye Turkménistan Venezuela<sup>5</sup> Wallis-et-Futuna* Cisjordanie et bande de Gaza</p>

(1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2018, stipule que les îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des PMA six ans après l'adoption de cette Résolution, soit le 13 décembre 2024. Le retrait de l'Angola de la catégorie des PMA a été reporté à février 2024. La Liste sera donc révisée pour la notification de l'APD de 2025 et 2026 s'il est confirmé que ces pays sortent de la catégorie des PMA, et ils apparaîtront dans la Liste en regard de leur catégorie respective selon la classification de la Banque mondiale.

(2) Le Guyana et le Panama ont dépassé le seuil de revenu élevé en 2022. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, s'ils se maintiennent dans la catégorie des pays à revenu élevé jusqu'en 2025, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2026.

(3) Le CAD convient de reporter la décision concernant le retrait de Montserrat jusqu'en octobre 2025, date à laquelle cette décision sera prise sur la base de données fiables relatives au RNB par habitant, devant être soumises au plus tard le 1er juillet 2025. Si les données attestent que Montserrat demeure un pays à revenu élevé, il sera proposé que ce pays soit retiré de la Liste en 2026.

(4) Le CAD approuve le retrait de Nauru de la Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD mais convient de reporter la date d'entrée en vigueur de ce retrait au 1er janvier 2026. En janvier 2026, le CAD actualisera sa Liste des bénéficiaires de l'APD de façon à prendre en compte le retrait de Nauru.

(5) En juillet 2021, la Banque mondiale a temporairement sorti le Venezuela de la classification des pays, dans l'attente de la publication de statistiques révisées sur ses comptes nationaux. Son placement dans la Liste est une estimation.

\* Pays et territoires ne figurant pas dans classification des pays en fonction de leur revenu établie par la Banque mondiale. Leur placement sur la Liste est une estimation.

Note : Les indications PFR, PRITI, PRITS et PRE apparaissent après certains noms de pays : se référant à la dernière classification des pays en fonction de leur revenu, établie par la Banque mondiale, elles figurent après les pays les moins avancés (PMA), et les pays à revenu élevé qui ne remplissent pas encore les critères pour être retirés de la Liste. Pour l'exercice 2024 en cours de la Banque mondiale, les pays à faible revenu (PFR) sont définis comme ceux dont le RNB par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, est inférieur ou égal à 1 135 USD pour 2022 ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 1 136 USD et 4 465 USD ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 4 466 USD et 13 845 USD ; les pays à revenu élevé (PRE) sont ceux dont le RNB par habitant est supérieur à 13 845 USD.

## FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

### Annexe 2 : les Objectifs Mondiaux pour le Développement Durable

Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) forment un plan approuvé par tous les pays du monde et par toutes les grandes institutions mondiales de développement.

1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile et post-infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
7. Préserver l'environnement
8. Mettre en place un partenariat pour le développement

Ils ont galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde et arrivent à expiration à la fin 2015. Pour leur succéder, l'ONU a travaillé avec les gouvernements, la société civile et les différents partenaires pour exploiter la dynamique dégagée par les OMD et élaborer un programme ambitieux pour l'après-2015: Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de 17 objectifs mondiaux pour le développement durable.

Objectif 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
Objectif 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Objectif 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Objectif 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Objectif 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
Objectif 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Objectif 12	Établir des modes de consommation et de production durables
Objectif 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Objectif 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
Objectif 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Sources : [www.un.org](http://www.un.org)